

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



12026469

BRUXELLES

18 JAN. 2012

Greffé

N° d'entreprise : 0459.157.814

Dénomination

(en entier) : **Mentally Fit Institute**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de l'Aéronef numéro 2 à Evere (1140 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MENTALLY FIT INSTITUTE", ayant son siège social à 1140 Evere, rue de l'Aéronef 2, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0459.157.814, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt et un décembre deux mil onze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le quatre janvier suivant volume 34 folio 62 case 03, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Annulation d'actions propres

L'assemblée décide d'annuler les cinq cents actions propres (500) détenues par la société suite aux décisions des assemblées générales extraordinaires des 30 novembre 2010 et 21 octobre 2011, portant chacune sur le rachat par la société de deux cent cinquante actions (250) détenues par un actionnaire, pour les montants respectifs de nonante-deux mille sept cents euros (92.700,- €) et cent vingt-cinq mille euros (125.000,- €).

L'assemblée décide la suppression de la réserve indisponible constituée à cette occasion conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

Deuxième résolution

Réduction du capital social

Consécutivement à l'annulation des cinq cents actions, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de douze mille trois cent nonante-cinq euros (12.395,- €) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €) à quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros trente-huit cents (49.578,38 €).

Troisième résolution

Augmentation du capital social par incorporation de réserves

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille neuf cent vingt et un euros soixante-deux cents (11.921,62,- €), afin de le porter de quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros trente-huit cents (49.578,38 €) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- €), sans création de nouvelles actions, par incorporation au capital d'une partie des résultats reportés arrêtés au trente et un octobre deux mil onze pour un montant de onze mille neuf cent vingt et un euros soixante-deux cents (11.921,62,- €).

Quatrième résolution

Conversion des actions au porteur en actions nominatives

L'assemblée décide de modifier la nature des actions et dès lors de convertir les actions au porteur existantes en actions nominatives.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Cinquième résolution Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts, afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'avec la situation actuelle de la société et le Code des sociétés :

ARTICLE 5 – CAPITAL

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- €), représenté par deux mille actions (2.000) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux millième (1/2.000ème) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 2.000. »

ARTICLE 5BIS – HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'insérer un article 5Bis portant sur l'historique du capital social, comme suit :

« A la constitution de la société, le trente octobre mil neuf cent nonante-six, le capital social a été fixé à la somme de soixante et un mille neuf cent septante-trois euro trente-huit eurocent (61.973,38 EUR), représenté par deux mille cinq cents actions (2.500) sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt et un décembre deux mil onze, le capital social a été i) réduit de douze mille trois cent nonante-cinq euros (12.395,- €) pour le porter à quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros trente-huit cents (49.578,38 €), en conséquence de l'annulation de cinq cents actions propres (500) et ii) augmenté à concurrence de onze mille neuf cent vingt et un euros soixante-deux cents (11.921,62,- €), afin de le porter à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- €), sans création de nouvelles actions, par incorporation d'une partie des résultats reportés. »

ARTICLE 10 - NATURE DES ACTIONS

L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 10 par le texte suivant :

« Les actions, mêmes entièrement libérées, sont et restent nominatives. »

ARTICLE 31 - ADMISSION A L'ASSEMBLEE

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit (lettre ou procuration), le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, et ce pour autant qu'ils aient effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés